



Bulletin d'informations municipales de Quincey
N° 51 Décembre 2021

L'ÉCHO DU FRAIS-PUITS

Parcours de pêche No-Kill
Photo : Gilles Gardiennet

INFOS PRATIQUES

HORAIRES DE MAIRIE

Lundi, mardi, mercredi, Jeudi :
8h30 à 12h et 13h30 à 17 h

Vendredi : 8h30 à 12h et 13h30 à 16 h30

Permanences du Maire :

Mardi & samedi de 10h à 11h30
Sur rendez-vous

Permanences des élus :

Samedi de 10h à 11h30 sur rendez-vous

Tél. 03 84 75 10 96 - Mail : quincey@vesoul.fr

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ ET PASSEPORT :

La demande s'effectue dans l'une des mairies de Haute-Saône équipées de bornes biométriques (VESOUL et NOIDANS-LES-VESOUL étant les plus proches de Quincey)

Il est possible de saisir une pré-demande sur Internet : <http://predemande-cni.ants.gouv.fr>

CARTE GRISE - PERMIS DE CONDUIRE : <http://www.demarches.interieur.gouv.fr>

Connaître vos droits, effectuer vos démarches sur le site officiel de l'administration française :

<https://www.service-public.fr> - Facebook :  quincey

PRESSE

Est Républicain : Jacques ANDRIEU - 06 83 59 05 05 - andrieujacques@sfr.fr

Presse de Vesoul : Philippe COMBROUSSE - 03 84 97 32 32 - pcombrousse@lapressedevesoul.com

Site internet : www.quincey.fr

HORAIRES D'OUVERTURE DES DÉCHETTERIES

QUINCEY : 03 84 75 43 05 - PUSEY : 03 84 76 02 11

Horaires d'hiver : du 1^{er} novembre au 28 février

PUSEY : du lundi au samedi de 8h30 à 12h et 14h00 à 17h

QUINCEY : du mardi au samedi de 8h30 à 12h et 14h00 à 16h30

Horaires d'été : du 1^{er} mars au 31 octobre

PUSEY : du lundi au samedi de 8h30 à 12h et 14h00 à 18h00

QUINCEY : du mardi au samedi de 8h30 à 12h et 14h00 à 18h00

N'oubliez pas votre badge pour accéder aux déchetteries

Pour tout renseignement, le service collecte est à votre disposition au : 03 84 68 45 17 ou 03 84 75 78 58

ÉTAT CIVIL

Félicitations aux heureux parents de :

- Malo BULLE, né le 19/01/2021
- Léna MONTAGNEY, née le 03/07/2021
- Léna MISUT, née le 22/09/2021
- Chloé BARBEROT, née le 06/10/2021

Nos vœux de bonheur à :

- Louise BOURGEOIS et François BRUNEL, le 21/01/2021
- Gallyn YATCHOU NYAYA et KORGER Fabrice, le 22/03/2021
- Carole TALARIE et Hervé BOUSQUET, le 10/04/2021
- Céline GUILLAUME et Laurent AUBERTIN, le 30/06/2021
- Joëlle PAUFERT et Patrick BONNET, le 20/10/2021

Sincères condoléances à la famille de :

- El Habib ZELMAT, décédé le 19/01/2021
- Olivier GAGEY, décédé le 19/02/2021
- Yves BOISSENET, décédé le 27/04/2021
- Yvonne DELPHIS, épouse GRIESSINGER, décédée le 03/05/2021
- Marie-Claude DUBIN, épouse CHABOISSIER, décédée le 10/06/2021
- Patrick FRANOT, décédé le 16/08/2021
- Chantal GOUX, épouse DEPIT, décédée le 30/08/2021
- Joël LITZLER, décédé le 03/10/2021
- Christian JACQUEL, décédé le 08/10/2021
- Francis LERVOIRE, décédé le 20/10/2021
- Daniel BARDEL, décédé le 21/10/2021

LE MOT DU MAIRE

Madame, Monsieur

Personne ne pourra oublier les moments tragiques de ces deux dernières années. La covid a meurtri nombre de familles et changé la face du monde. Contaminé moi-même et hospitalisé trois semaines au printemps dernier, dès mon retour à Quincey, j'ai pu constater la mobilisation remarquable de l'équipe municipale et de l'ensemble des salariés de la commune pour assurer le maintien du service public. Je leur en suis très reconnaissant. Merci également aux très nombreuses personnes qui ont pris de mes nouvelles et m'ont soutenu par des messages de sympathie.

L'hiver frappe à la porte laissant derrière lui de beaux souvenirs d'été, une période riche en événements pour les quincéens et les quincéennes, quel que soit leur âge.

Avec le « Pass sanitaire », des animations ont pu se tenir dans la commune avec la venue du Cirque Européen, la soirée avec la chanteuse Nour dans le cadre d'un partenariat avec le Théâtre Edwige Feuillère. Un cheminement urbain dans la commune a permis de découvrir des moments emblématiques de l'histoire locale villageoise à travers le patrimoine naturel et bâti.

Le vide-grenier s'est déroulé début septembre à l'initiative de l'Association Communale de Chasse Agréée. (ACCA)

Enfin, en octobre le Salon des Vins et des Saveurs orchestré par l'association Épicerise a attiré presque autant de gastronomes qu'en 2019.

Un grand merci aux associations, aux élus et aux bénévoles pour ces grands moments de partage et de convivialité dont nous avons tant besoin dans ces jours incertains.

Assurer un retour en classe bienveillant pour les membres de la communauté éducative et nos enfants a été une priorité pour l'équipe municipale, car on le sait, le contexte pandémique n'est pas encore derrière nous. La stratégie vaccinale se poursuit et nous invite à rester prudents mais aussi à imaginer l'avenir. Nous regrettons que la démographie ne joue pas en notre faveur et en raison de la diminution des effectifs des jeunes écoliers, notre école a perdu une classe à la rentrée 2021.

Cette année, la municipalité a engagé des travaux importants pour rénover l'école : réfection de la toiture, mise en place de volets roulants, équipement d'une nouvelle classe avec un vidéoprojecteur interactif.

Pour retisser les liens qui ont pu se distendre avec la covid, synonyme de rendez-vous et d'occasions de rencontres annulés, nous avons organisé une réunion avec les présidents des associations de la commune qui le souhaitaient. Notre objectif était de trouver ensemble le moyen de redynamiser nos associations, de les aider à redémarrer et à coordonner leurs projets.

Dans ce numéro de « l'Écho du Frais Puits », nous vous présentons une synthèse des actions menées au cours de ces derniers mois, exercice que nous vous remettons régulièrement, en juin et en décembre au fil du mandat que vous nous avez confié. L'actualité au quotidien peut être suivie sur le site internet de la mairie et grâce à l'application gratuite pour téléphone portable « Panneapocket » que je vous engage à télécharger.

L'équipe municipale poursuit ses efforts en faveur d'un village où il fait bon vivre. Mais cela ne peut être possible qu'avec la coopération et la courtoisie de chacun d'entre vous. Ayons le sens du civisme, soyons respectueux des réglementations, défendons l'intérêt général et celui des plus vulnérables, respectons la tranquillité de nos voisins. Soyons les artisans du bien vivre ensemble dans notre beau village.

Je vous souhaite, à toutes et à tous une excellente année, une année de succès, avec la réalisation de vos espoirs et de vos attentes.

Bien cordialement,
Le Maire,
Bruno BIDOYEN





Animations dans la commune

27 JUIN : LA CHASSE AUX GALETS

Isabelle LEGENDRE, de Quincey, a créé le groupe Facebook «Les Galets vésuliens» en décembre 2020. Le concept consiste à peindre des galets sur une face et à inscrire le nom du groupe au dos puis de cacher son œuvre. Le chanceux qui trouve le galet peut alors se vanter de sa trouvaille sur la page du groupe puis la recacher ailleurs. L'objectif est de faire voyager les galets le plus loin possible tout en suivant leurs traces. Les 27 juin dernier, 52 personnes ont participé à une chasse géante sur la place de la Liberté. Voir la joie des enfants et même des adultes est la plus belle des récompenses témoigne Isabelle.

Isabelle et sa fille Nina.



6 ET 7 JUILLET : PASSAGE DU CIRQUE SUR NOTRE COMMUNE

Le cirque Européen de Dijon est venu animer la place de la Liberté le week-end du 6 et 7 juillet. Au vu du succès rencontré, deux autres représentations au cours de la semaine qui a suivi ont été proposées. Il a fait la joie de nos enfants qui découvraient pour la première fois le cirque à Quincey.



11 JUILLET : VISITE DE LA COMMUNE

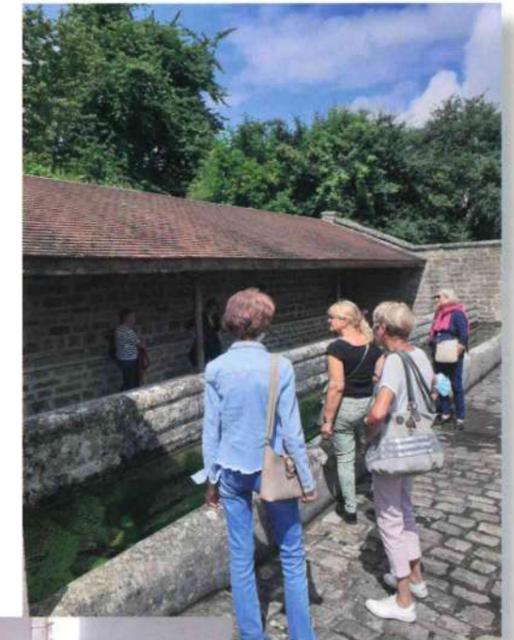
Sous la houlette de la Maison du Tourisme, la première visite historique de Quincey s'est déroulée le dimanche 11 juillet, à l'initiative de madame Séverine CHARLOT, conseillère municipale déléguée à l'animation de la commune. Sa préparation a requis les souvenirs de mesdames Jeannette CLAVIER (mémoire vivante de Quincey), et Françoise ROMAIRE (ancienne correspondante de presse). Sans oublier l'appui du livre « Quincey au fil du temps » de deux autres figures de notre commune messieurs Daniel SASSI et Gilles GARDIENNET.

Madame Katia VIDBERG, ambassadrice du tourisme, adjointe à Navenne, rodée à cet exercice au sein de sa commune depuis plusieurs années a grandement épaulé Pierre ARTAUX, conseiller municipal, pour qui c'était une première. Cette visite a réuni une vingtaine de personnes qui ont apprécié les récits, se rapportant à l'ancien château, aux fontaines, mairies, écoles (existantes et passées), à l'importance des réserves d'eau du Frais-Puits et à leurs exploitations, au train passant autrefois sur la Voie Verte, à la maison du peintre Jean-Adolphe-Pascal Dagnan-Bouveret, au tilleul remarquable et à l'ancien lavoir rue de la Corre.

Cette visite, non exhaustive, en appelle d'autres. Restez attentifs à PanneauPocket, Facebook et au site de la Maison du Tourisme pour connaître, au printemps et à l'été prochains, les dates de visites.



Pierre ARTAUX et Katia VIDBERG.



Le Tilleul de la Révolution, le lavoir de la rue de la Corre et l'église du village faisaient partie des sites visités au cours de cette journée.

23 JUILLET : LE TOUR ALSACE

En ce bel après-midi du vendredi 23 juillet 2021, le Tour Alsace a honoré notre commune de son passage. Les coureurs partis de Vesoul, allaient rallier la désormais célèbre Planche des Belles Filles et sa redoutable montée finale au terme de 143 km. C'était la troisième étape sur les cinq de cette édition.



La traversée de Quincey, Grande-Rue.

26 JUILLET : ATELIER YOGA

Un atelier yoga parents enfants a été proposé le 26 juillet en partenariat avec la maison du tourisme de Vesoul, derrière la salle du temps libre. La séance a réuni une dizaine d'enfants et a permis, à partir d'une histoire, de travailler postures respiratoires, détente, coopération, attention à l'autre... Un moment très apprécié par les participants.



5 SEPTEMBRE : VIDE-GRENIER

L'association des chasseurs de Quincey, soutenue par la mairie, a organisé son vide grenier annuel le 5 septembre sur la place de la Liberté qui a réuni une centaine d'exposants. Encore un grand succès, pour cette journée ensoleillée. L'A.C.C.A a déjà pris rendez-vous pour le premier dimanche de septembre 2022 espérant satisfaire toutes les demandes des exposants.



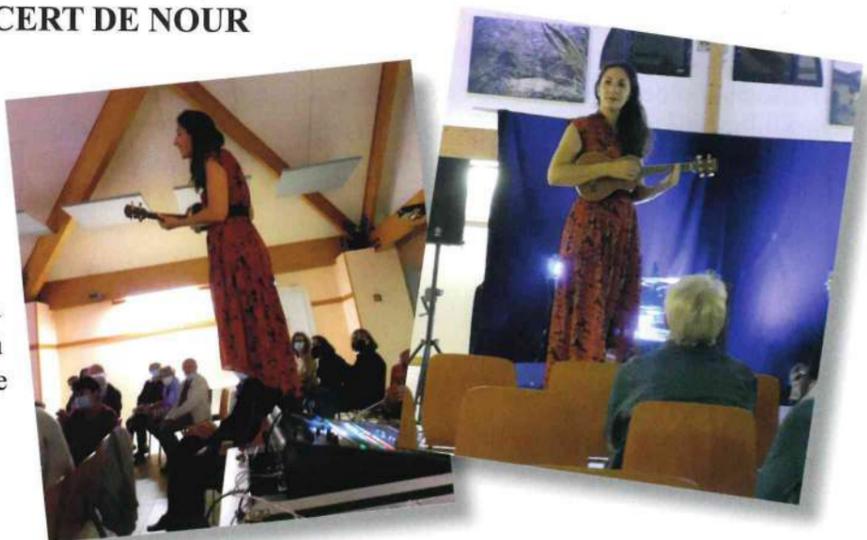
Comme chaque année, les exposants et chineurs sont venus très nombreux sur ce vide-grenier, très bien organisé par les chasseurs, malgré les contraintes dues à la situation sanitaire.



25 SEPTEMBRE : CONCERT DE NOUR

Le théâtre Edwige Feuillère en partenariat avec Echo Système a proposé du 24 au 30 septembre «Le Village en Chanter» avec une série de concerts itinérants.

Notre commune a accueilli la chanteuse NOUR à la Maison du Temps Libre le 25 septembre pour un concert gratuit.



9 ET 10 OCTOBRE : SALON DES VINS ET DES SAVEURS

A l'initiative d'ÉPI'ERISE, association porteuse d'épicerie solidaire et grâce au dynamisme de sa directrice, Églantine PELCY, le deuxième salon des Vins et des Saveurs a pu se tenir avec le pass sanitaire. La superficie a été augmentée cette année par l'adjonction d'un chapiteau et en dépit des contraintes le public a été au rendez-vous avec 600 visiteurs.

La commune et ses partenaires pensent déjà à une troisième édition en 2022.

Vingt-cinq producteurs au savoir-faire gastronomique traditionnel, venus de toute la France, ont été soigneusement sélectionnés par Antoine GUILLEMIN, caviste de « Sommelier de France ». Les visiteurs ont ainsi découvert une belle variété de spécialités à la Maison du Temps Libre de Quincey. Les vins y ont tenu une bonne place avec des Beaujolais, Bordeaux, Côtes de Beaune, Gaillac, Jura, Loire, Champagne, Cerdon, etc.

D'autres produits de terroir ont pu être également dégustés, qu'il s'agisse de foie gras, de chocolat, de miel, de truffes, d'escargots, d'huîtres et de bien d'autres réjouissances pour les gourmets.



Dégustations de fromages et de vins en provenance de toute la France.

Les dames de la confrérie des rillettes comtoises ont préparé les toasts pour l'inauguration.

En marge de ce salon, la Confrérie des Rillettes Comtoises, a intronisé 6 nouveaux venus dans le cadre d'une cérémonie. Les nouveaux entrants se sont engagés à défendre en tous lieux et en toutes circonstances, les rillettes de Franche-Comté.

Créée en 1993, la Confrérie organise le concours du meilleur jambon cuit fumé à l'os ainsi que celui des meilleures rillettes Comtoises. Ces concours sont prisés par les professionnels des métiers de bouche et de nombreux candidats issus de toute la région s'inscrivent à chaque édition.



TELETHON 2021

Cette année encore, la commune de Quincey s'est mobilisée avec la vente de très jolies boules de Noël dès la fin novembre et toujours disponibles à la mairie.

Elle a par ailleurs procédé à la mise en place d'un concert avec le groupe TSILIE GOSPEL CHOIR de Vesoul, le dimanche 5 décembre à la Maison du Temps Libre.



180 personnes « masquées » avaient fait le déplacement.

BIENVENUE AU CENTRE ÉQUESTRE DU FRAIS-PUITS

C'est dans un cadre verdoyant et une ambiance conviviale que le centre Équestre vous ouvre ses portes pour vous faire découvrir l'univers des chevaux et poneys. Les cours sont adaptés à tous les niveaux, du débutant à partir de 6 ans aux cavaliers confirmés que ce soit en vue de la compétition ou simplement pour votre loisir.

Le centre Équestre dispose d'une cavalerie adaptée pour vous permettre de découvrir l'équitation en toute sécurité, ainsi que des installations entretenues pour le confort de tous.

N'hésitez pas à nous rendre visite, nous vous fournirons tous les renseignements nécessaires ou appelez le **06.33.86.85.79**



Animations à venir

- **5 février 2022 : salon des puces des couturières**, à la maison du temps libre (M.T.L.) organisé par A Tout Loisirs (A.T.L.).
- **11 Mars 2022 : repas concert**, organisé par l'association des p'tits Loups
- **3 avril 2022 : sortie vélo**, organisée par A Tout Loisirs (A.T.L.). (Départ de Fontenois le château avec un passage en grande partie le long du canal des Vosges. Pique-Nique à mi-parcours)
- **8 mai 2022 : marché des jardiniers**, sur la place de la liberté, organisé par A Tout Loisirs (A.T.L.)
- **27 mai 2022 : fête des voisins**, organisées par quartier. Si vous souhaitez être référent de votre quartier n'hésitez pas à vous rapprocher de votre Mairie
- **Date à définir : sortie en bus**, organisée par l'association des Anciens Combattants
- **2 juillet 2022 : repas champêtre** à la M.T.L. Au menu, cuisse de boeuf à la broche et son accompagnement. Repas organisé par nos 4 associations du village (l'association A Tout Loisirs, l'association des anciens combattants, l'association des chasseurs, l'Association Sportive et Culturelle de Quincey). Tombola avec un sanglier à gagner !
- **Date à définir : visite de la commune**, avec l'ambassadeur du tourisme, dates consultables ultérieurement sur le site de la maison du tourisme
- **3 septembre 2022 : marche nocturne** au départ de Quincey avec repas tiré du sac, organisée par A Tout Loisirs (A.T.L.).
- **4 septembre 2022 : vide grenier**, sur la place de la liberté, A.C.C.A.
- **1^{er} ou 8 octobre 2022 : rallye touristique** en voiture avec énigmes, organisé par A Tout Loisirs (A.T.L.)
- **15 et 16 octobre 2022 : 3^{ème} salon des vins et des saveurs**, organisé par Epi'cerise avec le concours de Sommellerie de France et de la Mairie de Quincey
- **19 novembre 2022 : marché des créateurs** à la MTL, organisé par A Tout Loisirs (A.T.L.).
- **3 décembre 2022 : marché de Noël de Bâle**, organisé par A Tout Loisirs (A.T.L.).

D'autres animations pourront être proposées au cours de l'année, nous vous invitons à vous rapprocher de vos associations, à consulter le Facebook de la commune ou PanneauPocket.

Si vous souhaitez proposer des animations, nous vous invitons à vous rapprocher de votre déléguée aux animations, **madame CHARLOT Séverine**.

- **A tout loisirs** : présidente **madame PHILIPPOT**, atloisirs@gmail.com
- **A.C.C.A.** : président **monsieur FILLON**, fillon.florence@orange.fr
- **Association Sportive et Culturelle de Quincey** : présidente **madame MATHIEU**, claudine0983@orange.fr
- **Association des anciens combattants** : président : **monsieur CAIROLA**, maurice.cairola@sfr.fr
- **Association les p'tits loups** : président **monsieur CARDOSO**, lesptitsloupsdequincey@gmail.com

LES ANCIENS COMBATTANTS DE QUINCEY

Assemblée Générale de la section des Anciens Combattants de Quincey du 4 septembre 2021.

C'est par une minute de silence en mémoire de messieurs Paul MANTION et Yves BOIS-SENET, deux camarades disparus que monsieur Maurice CAIROLA, président de l'assemblée, en présence de monsieur Bruno BIDOYEN, maire de la commune, a ouvert l'assemblée générale 2021 de la section des Anciens Combattants.

Cette réunion s'est tenue dans la salle du conseil municipal de la mairie de Quincey, tout en respectant les normes sanitaires de la COVID-19.

Dans son rapport moral, le Président a remercié les membres et les sympathisants venus assister en nombre à cette assemblée générale et ainsi montrer l'intérêt qu'ils portent au monde des Anciens Combattants. Il a également remercié les membres du bureau fidèles aux réunions, les veuves qui répondent toujours présent, les trois porte-drapeaux, toujours en tenues impeccables, qui participent, quelle que soit la météo, à toutes les cérémonies. Enfin, il a également adressé un grand merci à la municipalité et à son maire qui sont à leurs côtés et leurs apportent tout au long de l'année leur soutien.

• Élection du tiers sortant

Madame Thérèse CHENUT, messieurs Jean-Marie REQUET et Claude KRATTINGER ont été reconduits dans leur fonction. Tous ont été élus à l'unanimité.

• Bilan financier

Madame Claudine MATHIEU, trésorière, présente et commente le budget d'une façon précise et détaillée, lequel avait été jugé conforme par les commissaires aux comptes, messieurs Michel RIVIERE et Roland BOURGEOIS, avec un solde positif de 2502.87 €. Quitus lui est donc donné avec les félicitations de l'assemblée pour son travail.

• Questions diverses

- Dans les conditions actuelles, le repas du 11 novembre 2021 sera maintenu.
- L'assemblée générale 2022 pourrait se tenir comme chaque année en Mars.
- Possibilité de faire une sortie au printemps 2022.
- Il est décidé de faire nettoyer au pressing le drapeau pour la somme de 10 €.
- Demande de médailles «Porte-Drapeau»: plus de 10 ans «Jeune Porte-Drapeau» pour

Guillaume BATISSE et plus de 20 ans «Porte-Drapeau Titulaire» pour John BATISSE.

Les différentes questions soulevées ayant eu réponses, le président lève la séance non sans avoir donné parole à monsieur le maire qui remercie monsieur CAIROLA, président de l'assemblée, pour son invitation et assure au nom de la municipalité tout son soutien moral et financier à la section des Anciens Combattants.



CÉRÉMONIES DES 19 MARS, 25 AVRIL, 8 MAI, 18 JUIN ET 11 NOVEMBRE 2021

Les cérémonies des 19 mars, 25 avril, 8 mai, 18 juin et 11 novembre au monument aux morts ont toutes eues lieu en comité restreint. Conséquence des restrictions dues à la situation sanitaire actuelle.



*Cérémonie du 18 juin
en compagnie
de Marie-Dominique Aubry,
conseillère générale.*

CÉRÉMONIE du 11 NOVEMBRE 2021

C'est sans la participation des enfants des écoles accompagnant des enseignants que s'est déroulée la cérémonie de l'armistice du 11 Novembre 1918, malgré les restrictions sanitaires de nombreux habitants ont répondu présents.

- Lecture des messages par monsieur le maire et monsieur le président de la section des Anciens Combattants de Quincey.

- Dépôt des Gerbes
- Appel des Morts
- Minute de Silence
- Lâcher de pigeons

*Remise de diplômes et de médailles
à monsieur John BATISSE, porte-
drapeau titulaire, pour 20 ans de
fidélité et à Monsieur Guillaume
BATISSE, jeune porte-drapeau,
pour 10 ans de fidélité.*



PARCOURS DE PÊCHE NO-KILL

La fédération de pêche de la Haute-Saône et la Gaule Vésulienne ont travaillé pour mettre en place un parcours diversifié sur 480 mètres à Quincey en vue d'expérimenter la pêche «no-kill*» sur la commune.

L'intérêt de ce parcours est de permettre la pratique de la pêche en haute saison mais également aux poissons d'atteindre plus facilement une belle taille.



*Pêche no-kill signifie que le poisson doit être remis à l'eau immédiatement.
Il est préférable d'utiliser des hameçons sans ardillon ou avec ardillon écrasé pour ne pas blesser le poisson.



TRAVAUX DANS LA COMMUNE

TRAVAUX CHEMIN DE LA DEMIE

Montant total des travaux : 31 520,50 € ht, (37 824,60 TTC), dont 6 580 € HT (7 896 TTC) pour les bordures de trottoirs. Les travaux d'aménagement ont été réalisés par l'entreprise PIACENTINI pour la somme de 23 198,50 HT. Les enrobés bicouche à froid ont été réalisés par l'entreprise COLAS pour la somme de 8 322 € HT.



TRAVAUX À L'ÉCOLE

Réfection toiture

Les travaux de réfection de la toiture de l'école, dont les tuiles étaient dédoublées, ont été réalisés par l'entreprise REIS de Vaivre et Montoille pour la somme de 58 000 € HT (69 600 € TTC).
Subvention de l'État : 17 000 €.
Subvention du département : 9 000 €



Aménagement de trottoirs

Les travaux d'aménagement des trottoirs devant l'école ont été réalisés par l'entreprise PIACENTINI pour la somme de 4265 € HT (5 118 € TTC)



ACCÈS MTL

Les travaux d'aménagement d'un accès PMR* devant la Maison du Temps Libre ont été réalisés par l'entreprise PIACENTINI pour la somme de 2 841,50 HT. Subvention du département : 1 136,60 €.

* Personne à Mobilité Réduite.



DU CÔTÉ DE L'ÉCOLE

De la cour aux courts...

Avec 1h d'apprentissage par semaine, durant 6 semaines depuis la rentrée de Toussaint, les jeunes pousses de la classe de CE1/CE2 bénéficient d'une initiation au tennis sur les terrains de Vaivre.

Sous forme d'ateliers tournants, ils apprendront à se déplacer, frapper la balle, échanger... s'exerceront et progresseront.

Et c'est avant tout le plaisir qui est à l'honneur !



J'peux pas, j'ai randonnée...

Dans le cadre de la semaine de la randonnée USEP, les classes de CE1/CE2 et de CM1 se sont associées à cette démarche en organisant une randonnée le vendredi 15 octobre.

Après une année scolaire bridée par le contexte sanitaire, les enfants ont enfin pu profiter... d'autant que le soleil était au rendez-vous.

Avec le sourire et plein d'énergie, ils ont crapahuté dans les bois de Quincey et Navenne, équipés de cartes et de photos.

La cerise sur le gâteau ? Le pique-nique, très apprécié de tous !



Les mots en scène !

Durant cette année scolaire les élèves de CM2 vont mémoriser des textes littéraires, les mettre en voix et correspondre avec une classe de 6^{ème} du collège Jean MACE de VESOUL. Un échange épistolaire, à raison d'une fois par trimestre, balisera cette correspondance. Une rencontre le 17 juin ponctuera ce beau projet.

Par une belle journée d'octobre, les élèves de PS/MS sont partis en randonnée sur la commune de Quincey. Ils en ont profité pour découvrir la faune et la flore de notre région.



la randonnée du 15 octobre
à la Croix de Cassini.

Les enfants des classes PS/MS et GS/CP ont assisté à un spectacle musical « Où es-tu lune ? » à Echo System (Scey-sur-Saône) . Ils ont apprécié les artistes, les sons, les voix, les images pleines de douceur et de poésie.



La gym du mardi après-midi
avec l'AGM de Vesoul
pour les CP.



Le spectacle « Où es-tu lune ? » à Echo System (Scey-sur-Saône)
en compagnie des Petits et des Moyens.

Trois nouvelles recrues ont intégré le personnel de l'école.

Sandrine CEDOT (absente sur la photo) enseignante le mardi en classe de CP/CE1, Mélanie ADAM (à droite) ATSEM en classe de GS/CP et Patricia LEGROS (à gauche) comme agent d'entretien. Nous leur souhaitons la bienvenue.



ACTIVITÉS DU PÉRISCOLAIRE

Juillet 2021

Cet été, l'accueil de loisirs a ouvert du mercredi 7/07/2021 au vendredi 30/07/2021

Pour ce mois de juillet, il y a eu 98 enfants inscrits. (juillet 2020 : 70 enfants)

31 moins de 6 ans et 67 plus de 6 ans.

Une multitude d'activités a été proposée aux enfants : ateliers créatifs, jeux sportifs, jeux de coopération, jeux de réflexion... L'équipe a fait en sorte de proposer des activités courtes/longues, en intérieur/extérieur, calmes/dynamiques afin que chaque enfant en trouve une à son goût.

Cette année nous avons pu proposer quelques sorties :

- **Une sortie au lac de Vaivre** avec la mise en place d'un rallye nature pour le groupe des petits. Les grands, eux, ont profiter des activités gratuites proposées par l'agglomération de Vesoul (beach football, escalade, mini-golf, tir à l'arc, vtt). Comme nous étions le seul centre présent ce jour-là, les enfants ont pu s'initier à différents sports. Belle journée

- **Une sortie vélo** a été organisée avec le groupe des grands.

Nous sommes partis toute une matinée sur le chemin vert. Elle a été très appréciée par les enfants, ce fut une ballade agréable, qui change de l'ordinaire.

- **Une sortie Accrobranches** à Rioz. C'était la 1^{ère} fois que nous allions sur ce site. Très bon accueil, les enfants ont bien profité puis nous avons pique-niqué au bord du lac de Rioz. Très beau site en pleine nature. Pour certains c'était leur 1^{ère} expérience. Plusieurs parcours dont plusieurs accessibles aux plus jeunes.



Rentrée de Septembre

L'accueil de loisirs éducatifs, géré par la FOL 70, a repris son fonctionnement depuis le 02/09/2021. Ouverture le matin à partir de 7h30, accueil des enfants durant le temps de midi et accueil du soir jusqu'à 18h30.

Des activités éducatives et ateliers à thème sont proposés. Il fonctionne également tous les mercredis de 7h30 à 18h30. L'équipe est composée de :

- Murielle SIRGUEY : directrice
- Maryse ZANETTI : animatrice
- Miriam MORETTO : animatrice

- Clotilde MESSELET : animatrice
- Mélanie ADAM : animatrice intervenant lors de l'accueil du soir
- Aldric PAPET : volontaire en mission de service civique jusqu'en juin 2022
- Anita VANCON : agent de service

Pour tout renseignement, vous pouvez nous contacter au 03/84/75/20/47 ou periscolairedequincey@orange.fr.

Vacances d'octobre 2021

La convention de mutualisation de fonctionnement entre les communes de Quincey et Noidans-lès-Vesoul aux vacances scolaires a été renouvelée pour l'année scolaire 2021/2022. Notre accueil de loisirs éducatifs fonctionne en alternance avec celui de Noidans-lès-Vesoul.

L'accueil de loisirs a ouvert du lundi 25/10 au vendredi 29/10/21. Une quarantaine d'enfants a été accueillie chaque jour.

Mise en place d'un programme d'activités variées avec comme thème « Les super-héros » et « Journée spéciale Halloween »

Les enfants ont réalisé toutes sortes d'activités : créatives, sportives, jeux de coopération... Ces activités sont basées sur la découverte, le plaisir, l'imaginaire.

Nous avons également mis en place un petit déjeuner en commun qui a permis de passer un moment convivial.



Marché de Noël

Nous avons prévu de pouvoir nous retrouver le jeudi 16/12 pour notre traditionnel marché de Noël et pour partager un moment convivial, mais le contexte actuel évolue et nous ne sommes pas certains de pouvoir le mettre en place dans les meilleures conditions.

Par contre, les enfants ont commencé de préparer leurs activités qui seront quand même mises en vente.



Infos communales

MOUVEMENTS DE PERSONNEL AU SEIN DE LA COMMUNE

Franck JAQUOT, entré dans la collectivité le 1^{er} janvier 2011 en qualité d'agent technique polyvalent, Franck JACQUOT est devenu responsable d'atelier en juillet 2017 jusqu'au 31 août 2021, date de son départ pour la Direction des Services Techniques et des Transports du Département.



Caroline MARINONI
et Franck JACQUOT.

Caroline MARINONI entrée dans la collectivité le 1^{er} septembre 2011, comme agent d'entretien des locaux à temps non complet, Caroline MARINONI suit une formation BAFA dispensée par la FOL 70 en 2018 avec le soutien de ses deux employeurs. Elle obtient le Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur ce qui lui permet d'effectuer des remplacements au centre périscolaire de la commune. Recrutée par la communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chânois, en qualité d'animatrice, elle quitte la commune de Quincey le 31 août 2021.

Christophe VUICIC, recruté comme adjoint technique territorial chargé des espaces verts, des bâtiments communaux, de la voirie et des réseaux le 8 juin 2020, a succédé à Monsieur JACQUOT à la tête des services techniques.



Christophe Vuicic

Joël GRIESSINGER, entré au service de la commune, le 1^{er} juillet 2004 comme agent d'entretien stagiaire à temps non complet, il a gravi les échelons pour arriver au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe et a pris sa retraite le 31 mai 2021.



Fabienne ROBERT.

Fabienne ROBERT, recrutée au service de la commune le 1^{er} septembre 1991 en qualité d'agent d'entretien stagiaire à temps non complet, madame Fabienne ROBERT a exercé la fonction d'Agent d'animation qualifiée mise à disposition de la Fédération des Œuvres Laïques (FOL), à compter du 1^{er} janvier 2006. Devenue ensuite animatrice principale 1^{ère} classe titulaire, elle a pris sa retraite le 28 février 2021.

Clément BEAUPRÉ, recruté depuis le 17 mai 2021 pour faire face à un accroissement d'activité au sein des services techniques, monsieur Clément BEAUPRÉ exerce les fonctions d'adjoint technique, en charge de l'entretien des espaces verts, des bâtiments communaux, de la voirie et des réseaux.



Clément BEAUPRÉ.

Myriam GERARD, mise à disposition par le service des missions temporaires du centre de gestion depuis le 13 février 2017 afin de remplacer madame Florence GORRIER au secrétariat de mairie, madame Myriam GÉRARD est nommée au sein de la collectivité en tant qu'adjoint administratif stagiaire depuis le 12 juillet 2021.



Myriam GÉRARD

Patricia LEGROS, recrutée à compter du 1^{er} septembre 2021, et suite au départ de madame MARINONI, madame Patricia LEGROS exerce les fonctions d'adjoint technique à temps non complet, en charge de l'entretien des locaux communaux (photo en page école).

Mélanie ADAM, entrée dans la collectivité le 22 février 2021, suite au départ en retraite de madame ROBERT, madame Mélanie ADAM exerce les fonctions d'ATSEM à l'école de Quincey (photo en page école).

APPLICATION PANNEAUPOCKET

LA MAIRIE VOUS INFORME ET VOUS ALERTE GRÂCE À PANNEAUPOCKET

- 1 Téléchargez l'application **PanneauPocket**
- 2 Recherchez votre commune
- 3 Cliquez sur le ♥ à côté de son nom pour l'ajouter à vos favoris

100% GRATUIT | 100% ANONYME | 0% PUBLICITÉ

Disponible aussi sur votre ordinateur app.panneaupocket.com

PANNEAUPOCKET
Informe et Alerte les habitants

Disponible gratuitement sur

Avec l'application **PanneauPocket**, vous avez accès à toutes les informations communales en temps réel.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) COLIS DES ANCIENS ET GALETTE DES ROIS

Les colis cadeaux de fin d'année, composés de produits fins et régionaux, seront offerts, comme les années précédentes, par les membres du CCAS et du Conseil municipal, à partir de la mi-décembre, à tous les habitants âgés de 70 ans et plus.

Étant donné la dégradation de la situation sanitaire, la traditionnelle galette des rois du mois de janvier ne pourra pas être maintenue, à notre grand regret.

40 ANS DE L'ASCQ

Le 20 octobre, l'Association Sportive et Culturelle de Quincey a fêté ses 40 ans. Monsieur le maire ainsi que les membres du conseil municipal ont honoré de leur présence la petite cérémonie organisée pour la circonstance. Étaient présents également les présidents des autres associations du village et tous les membres de l'A.S.C.Q. pratiquant la gymnastique d'entretien pour adultes. A cette occasion, une exposition de photos et d'articles de journaux montrait l'activité de l'association durant ces années. Dans son discours, la présidente a relaté la création de l'association en 1980 grâce à monsieur René PERNIN qui a su convaincre la municipalité. Elle a remercié le Maire et le conseil municipal de continuer à soutenir moralement et financièrement l'association. Les participants ont ensuite été conviés à partager le verre de l'amitié.



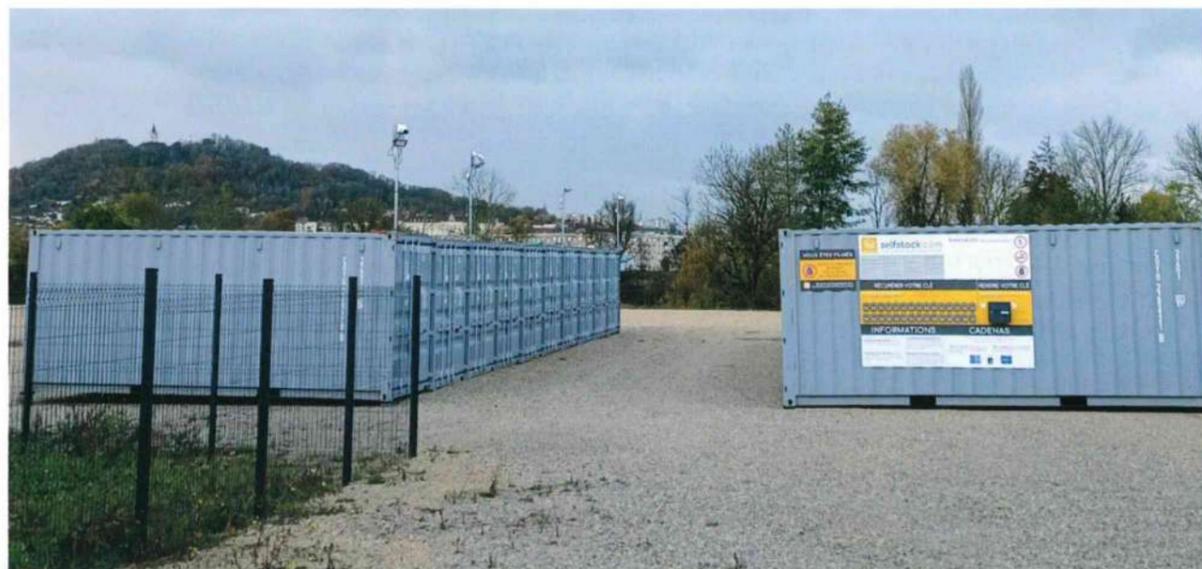
Madame Mathieu, présidente de l'association.

UNE NOUVELLE ENTREPRISE À QUINCEY, l'enseigne Selfstock, installée rue Jean Poirey

L'enseigne Selfstock vient d'ouvrir un centre de stockage automatique à Quincey, 4 bis, rue Jean Poirey. S'adressant aux professionnels comme aux particuliers, le concept assez nouveau permet d'entreposer matériel, archives, meubles en toute sécurité.

Dans un parc fermé et surveillé, quatre-vingts boxes sont situés à côté du parking de stationnement de camions.

Pour louer il suffit d'aller sur le site internet de Selfstock, où tout est expliqué.



L'ÉPICERIE DES VILLAGES

Tous les lundis, Laurent HURET passe dans le village et vous propose tous les produits d'épicerie dont vous pouvez avoir besoin. Produits frais et sec, fruits et légumes, viande, pain etc... seront en vente à votre porte. Vous pouvez aussi commander avec les coordonnées ci-dessous.

Contact et renseignements :
06 48 33 43 21 ou laurenthuret@wanadoo.fr



RAPPEL DES RÈGLES DE CIVISME

La qualité de vie à QUINCEY ne pourrait exister sans la participation de chacun d'entre vous au respect de certaines règles élémentaires, de bon voisinage, de sécurité ou simplement de bon sens.

En voici quelques-unes qui correspondent aux doléances les plus fréquemment reçues en mairie.

La Divagation des chiens et chats

Il est interdit de laisser divaguer les animaux domestiques et les animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité. Confronté au problème de la divagation de chiens ou de chats, le maire est habilité à intervenir. Est considéré comme en état de divagation tout chien qui, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant 100 mètres.

Tout chat non identifié trouvé à plus de 200 mètres des habitations ou tout chat trouvé à plus de 1000 mètres du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci.

Les aboiements de chiens - Arrêté Municipal n°34 du 27 Mai 2021

Les propriétaires, gardiens ou détenteurs d'animaux à quelque titre que ce soit, sont tenus, de jour comme de nuit, de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité du voisinage.

Il est interdit en particulier :

- de jour comme de nuit de laisser un chien dans un enclos sans que son gardien ne puisse à tout moment faire cesser ses aboiements prolongés ou répétés ;
- de jour comme de nuit de tenir enfermé à l'intérieur d'un appartement ou dans une maison d'habitation un chien dont le comportement trouble la tranquillité publique.

Consommation d'alcool sur la voie publique - Arrêté Municipal n°36 du 27 Mai 2021

La consommation d'alcool sera interdite sur toutes les voies communales de la Commune de Quincey et dans les lieux publics extérieurs propices aux rassemblements, tous les jours entre 20h et 6h du matin et ce de la période allant du 1er juin au 30 septembre.

Nuisances sonores

Travaux de Bricolage et Jardinage : Pour rappel, les travaux de bricolage et de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, ne peuvent être effectués que:
les jours ouvrables de 9h à 12h et de 14h à 19h30 et les dimanches et jours fériés de 10h à 12h

Bruits de voisinage - Arrêté Préfectoral n°21 du 18 Mai 2006

Les bruits de voisinage sont des bruits générés par le comportement d'une personne (cri, talons, chant, fête familiale, ...), d'une chose (instrument de musique, chaîne hi-fi, téléviseur, outil de bricolage, pétard et feu d'artifice, pompe à chaleur, éolienne, électroménager,...), ou d'un animal (abolements) et causant des nuisances sonores. Ils peuvent être sanctionnés, dès lors qu'ils constituent un trouble anormal, se manifestant de jour ou de nuit.

Brûlage des végétaux

Les feux de plein air visant à éliminer les déchets verts sont interdits, les résidus de jardin doivent être apportés en déchetterie ou compostés.

Circulaire Préfectorale du 14 septembre 2011 et Communiqué de presse de Madame la Préfète du 8 Avril 2021

Entretien des trottoirs et cheminements piétons - Arrêté Municipal n°37 du 31 Mai 2021

Chaque propriétaire ou locataire, riverain d'une voie publique : doit élaguer ses plantations, afin qu'elles n'empiètent pas sur le domaine public, nettoyer les trottoirs ou cheminements piétons qui longent sa propriété. Les riverains, peuvent en effet être tenus responsables, d'accidents occasionnés par leurs négligences.

Dépôts d'ordures

On constate de plus en plus de dépôt d'ordures en campagne, dans des chemins, dans des lieux peu fréquentés. Si vous apercevez des véhicules stationnés et qui semblent ne rien avoir à faire dans ces lieux, merci de relever la plaque d'immatriculation et de nous la transmettre. Le temps consacré à nettoyer la commune de tous ces détritiques, est de plus en plus important et a un coût très élevé pour la collectivité.

« Déposer, abandonner, jeter ou déverser tout type de déchets sur la voie publique est puni d'une amende forfaitaire. »

Déjections canines

La loi sanctionne le non-ramassage des déjections.

En effet, celles-ci doivent être ramassées dans tous les lieux publics : trottoirs, espaces verts, jeux pour enfants... En cas de non-respect de ces obligations, les propriétaires indécents sont passibles d'une verbalisation.

Enlèvement des déchets ménagers et assimilés

Les conteneurs doivent être sortis la veille au soir des jours de collecte et rentrés une fois celle-ci effectuée. En aucun cas, ils ne doivent rester en permanence sur le domaine public.

Les déchets doivent être déposés sans tassement dans les conteneurs, le couvercle pouvant s'abaisser et se relever sans contrainte pour assurer une étanchéité parfaite et faciliter l'intervention du personnel de la communauté d'agglomération (CAV)

LES ECHOS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2020

I - Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le règlement intérieur présenté par Monsieur le Maire.

II - Destination des Coupes de Bois 2021

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'assiette des coupes de l'exercice 2021 dans les parcelles 13, 14, et 33 de la forêt communale.

III - Affouage 2020 – Prix du stère

Le nombre des ayants droits à l'affouage inscrits pour l'année 2020 est de 15. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la liste des bénéficiaires de l'affouage 2020.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe le prix du stère à 8.00 €.

IV – Prix du lot d'affouage 2020

Le volume estimé est de 300 stères, soit environ 20 stères par affouagiste (au nombre de 15 pour 2020).

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal fixe le prix du lot d'affouage 2020 à 160 €.

V - Vente d'un terrain communal

Vu la demande formulée par Mr et Mme RENARD en date du 15 juillet 2020,

Vu l'avis émis par Le service France Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques du Doubs le 20 octobre 2020,

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la cession à Mr et Mme RENARD du terrain privé communal d'une surface estimée à environ 100 m² en forme d'un demi-disque en nature de pré avec quelques arbres, jouxtant la parcelle cadastrée AB 259 sise « 14 rue Jean Poirey » au prix de 1000.00 €

VI - Désignation d'un correspondant défense

Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la commune, Considérant l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne, Monsieur le Maire précise que le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense.

Il sera destinataire d'une information et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de désigner Monsieur Christian CHAUSSALET, conseiller municipal en tant que correspondant défense de la commune.

Monsieur Christian CHAUSSALET n'a pas participé au vote.

VII - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- décide d'admettre en non-valeur des restes à recouvrer sur les factures eau, loyers et divers, d'un montant de 465,84 € au budget de l'exercice en cours de la commune,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VIII - Effacement d'une dette suite à une décision du tribunal de commerce de Vesoul

Considérant le dossier d'effacement de dette établi par la Trésorerie de Vesoul pour un contribuable de la commune,

Considérant la décision du Tribunal de Commerce de Vesoul prise le 11 février 2020,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- d'approuver l'effacement de la créance suscitée d'un montant global de 188,43 €, par mandatement sur le compte 6542 du budget de la commune,
- de dire que cette dépense sera prévue au budget primitif 2020.

IX - Budget principal - décision modificative n°3

Afin d'admettre en non-valeur des restes à recouvrer d'un montant de 465,84 € sur le budget COMMUNE 2020, Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la révision des crédits au compte D 6541 - Créances admises en non-valeur pour la somme de 450,00 € et au compte R 7022- Coupes de bois pour un montant de 450,00 €.

X - Budget principal - décision modificative n°4

Afin d'effacer la dette d'un contribuable d'un montant de 188.43 € sur le budget COMMUNE 2020, Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la révision des crédits au compte D 6542 - Créances éteintes pour la somme de 200.00 € et au compte R 7023- Menus produits forestiers pour un montant de 200.00 €

XI - Renouvellement convention pôle assistance informatique sur logiciel e-Magnus

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est adhérente au pôle Informatique d'Ingénierie70.

Une convention a été signée le 1er janvier 2017 définissant les modalités de travail en commun entre la collectivité et le pôle informatique d'Ingénierie70.

La convention prenant fin le 31 décembre 2020, il convient donc de la renouveler.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité:

- DÉCIDE de confier l'assistance informatique des logiciels de comptabilité, paye, élection, état civil, facturation etc... à Ingénierie70,

- APPROUVE les missions confiées à Ingénierie70 décrites dans la convention,

- AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante avec l'Agence départementale Ingénierie70 ainsi que tous les documents nécessaires pour la réalisation de cette assistance informatique.

XII - Convention de partenariat pour la mise en place d'un parcours de pêche spécifique

Monsieur le maire informe le conseil municipal d'un projet de la Fédération de pêche et de la Gaule Vésulienne de dynamiser la pêche sur le Bâtard de Champdamoy au niveau de la commune de Quincey par la mise en place d'un parcours de pêche en No-Kill (sans tuer).

Le conseil municipal, ayant écouté l'exposé et après en avoir délibéré, se prononce, à 14 Pour et 1 Contre, en faveur de la délibération proposée et autorise M. le maire à signer la convention correspondante.

SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2020

I – École de Quincey – Participation Financière Communale

- Vu l'article L 212-4 du code de l'éducation, « la commune a la charge des écoles publiques. Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement, à l'exception des droits dus en contrepartie de la reproduction par reprographie à usage pédagogique d'œuvres protégées,

- Vu la participation de la Collectivité aux dépenses de fonctionnement relatives aux fournitures scolaires et au Noël de l'école,

- Vu les demandes de Monsieur le Directeur de l'école de Quincey et de son équipe,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

- de fixer la dotation allouée aux fournitures scolaires à 30 Euros par élève scolarisé à Quincey,

- d'attribuer un budget de direction d'un montant de 100 Euros,

- de participer au Noël de l'école à hauteur de 4 Euros par élève,

- de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget.

II – Location de Terrain à l'Aéromodèle Club Vesoul Quincey

Le Maire informe le Conseil Municipal que le bail de location consenti pour une durée de 6 années à l'Aéromodèle Club Vesoul-Quincey est arrivé à terme et propose son renouvellement à compter du 1er mars 2021.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer un nouveau bail de location de 6 ans à compter du 1er mars 2021 avec l'Aéromodèle Club Vesoul-Quincey pour la parcelle cadastrée section B n°546 et fixe le montant annuel de location à 150.00 €.

III – CAV – Pacte de Gouvernance

Lors de sa séance du 18 décembre 2020 et conformément à l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales issu de la loi Engagement et Proximité, le Conseil Communautaire s'est prononcé en faveur de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public..

Conformément à l'article L.5211-11-2 susmentionné, le Conseil Communautaire devra l'adopter dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Un projet de pacte de gouvernance a donc été transmis par la CAV, projet joint avec ses annexes au présent rapport.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations en vous demandant de bien vouloir donner un avis sur le projet de pacte de gouvernance ainsi que sur ses annexes joints au présent rapport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de gouvernance ainsi que sur ses annexes joints au présent rapport.

IV – Adhésion de la Commune de Quincey au Service d'Assistance Juridique proposé par la Communauté d'Agglomération de Vesoul

Dans un contexte d'évolution législative et réglementaire permanente, la CAV a proposé à ses communes membres la mise en place d'une assistance juridique. Cette assistance répond pleinement aux attentes des communes qui sont nombreuses à solliciter la Direction des Affaires Juridiques, Commande Publique et Assemblées (DAJCP) pour des questions juridiques de tout ordre.

Pour accompagner au mieux les communes le souhaitant, la CAV propose une intervention dans les domaines suivants :

- Assistance juridique globale ;
- Assistance dans la mise en œuvre d'une procédure de marché public ;
- Assistance dans la mise en œuvre d'une procédure de concession de service public ;
- Mise à disposition d'un délégué à la protection des données.

Il est convenu que le financement apporté par les communes permettra d'assurer le fonctionnement optimal de ce dispositif. Ainsi, une participation financière est demandée aux communes adhérentes correspondant à un forfait annuel à hauteur de 1 euro par habitant pour chaque commune (source utilisée : population municipale INSEE en vigueur au 1er janvier de l'année).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité:

- Décide d'adhérer au service d'assistance juridique proposé par la CAV ;
- Approuve la convention relative à l'assistance juridique aux communes proposée par la CAV;
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document à intervenir.

V – CAV – Adhésion au Groupement de Commandes Permanent

La CAV propose à ses communes membres de participer au groupement de commandes à caractère permanent, dont la dénomination proposée est « Groupe Acheteur de l'Agglomération Vésulienne » et dont l'objectif est de fluidifier le processus des groupements de commande permanent portant sur des marchés publics destinés à satisfaire des besoins récurrents (achats groupés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux).

En effet, la possibilité offerte aux entités publiques de regrouper leurs achats présente un double avantage :

- La réalisation d'économies d'échelle par la massification des besoins ;
- L'harmonisation des procédures de passation des marchés publics.

La participation à ce groupement de commandes permanent est ouverte aux communes ayant adhéré au dispositif d'assistance juridique porté par la CAV, sans aucun frais supplémentaire.

Afin de suivre le fonctionnement de ce groupement de commandes permanent et d'en évaluer les résultats, un comité de pilotage se réunira au moins une fois par an pour faire le bilan des consultations passées, des économies réalisées et préparer, au regard des besoins, un planning prévisionnel de consultations pour l'année suivante.

Un représentant par membre du groupement devra être désigné. A défaut, le représentant du membre concerné sera son représentant légal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité:

- Approuve l'adhésion de la Commune de Quincey au groupement de commande permanent dit « Groupe Acheteur de l'Agglomération Vésulienne » ;

- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention constitutive du groupement de commandes permanent dont le projet est joint en annexe ;

- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- Désigne la CAV coordonnateur du groupement de commandes permanent ;

- Désigne la CAO de la CAV compétente pour l'attribution des marchés issus de ce groupement de commandes permanent ;

- Désigne Monsieur Romain MUNIER comme représentant pour siéger à la Commission ad hoc dans l'hypothèse où l'attribution d'un marché issu du groupement de commandes permanent ne nécessite pas la réunion d'une CAO ;

- Désigne Mr Pierre ARTAUX comme représentant pour siéger au Comité de Pilotage de ce groupement de commandes permanent.

VI – Déviation Est de Vesoul par la RN57 - Motion

Le conseil municipal de Quincey réuni le 25 Février 2021 donne, à l'unanimité, un avis favorable au projet de déviation Est de l'Agglomération.

Ce projet, attendu depuis des décennies, permettra de réduire considérablement le trafic de transit dans l'Agglomération (- 66 % dans la traversée d'Echenoz-la-Méline, - 22 % dans la traversée de Navenne à l'horizon 2024 notamment). Cette réduction du trafic de transit réduira d'autant la pollution sonore, la pollution de l'air ainsi que les risques d'accidents.

La déviation Est concourra aussi à soutenir le développement économique de l'Agglomération, notamment en participant au désenclavement du territoire au bénéfice des entreprises locales, et en particulier du centre mondial de la logistique du groupe Stellantis. Elle desservira par ailleurs la zone d'activités d'Echenoz Sud, portée par la CAV, en cours de création.

Enfin, le conseil municipal rappelle que cette déviation Est était un engagement de l'Etat avec la création de murs anti-bruit à Frotey-lès-Vesoul après l'abandon de la déviation Nord de l'Agglomération par la RN 19.

VII – Mise à Disposition de la Salle du Presbytère a des Organismes Extérieurs – Fixation d'une Participation Forfaitaire

Considérant la demande d'un organisme extérieur à la commune pour la mise à disposition d'une salle afin d'exercer des activités professionnelles à destination des administrés de Quincey et plus précisément des cours de peinture, dessin, calligraphie...

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- Etudier cette demande,
- Mettre à disposition la salle du Presbytère pour toutes activités professionnelles exercées par des acteurs locaux / organismes extérieurs à la Commune, avec fixation d'une tarification forfaitaire annuelle.

Au vu des éléments apportés par Monsieur le Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de ne pas donner suite à cette demande,
- de mener une réflexion sur le devenir de la salle du presbytère.

VIII – Avis sur la Mise en Place d'un Distributeur Automatique de Pain au Giratoire Jean Poirey

Considérant la demande de Monsieur FOREY Cyrille, propriétaire d'une boulangerie à Port sur Saône, d'installer un distributeur automatique de pain sur la commune de Quincey à proximité du Giratoire Jean Poirey.

Considérant la sécurisation des piétons, la circulation et le stationnement des véhicules,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (13 contre – 2 abstentions) ne souhaite pas la mise en place d'un distributeur automatique de pain sur la commune de Quincey à proximité du Giratoire Jean Poirey.

IX – Campagne de Stérilisation Féline sur la Commune

Considérant l'article L211-27 du code rural et de la pêche maritime modifié par l'ordonnance n°2010-18 du 7 janvier 2010 – art.3 impose que :

« Le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L. 211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux mentionnée à l'alinéa précédent. »

Considérant que pour un maintien de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique, il convient de mener une campagne de stérilisation féline au sein de la commune de Quincey.

Monsieur le Maire propose de désigner un référent communal, chargé de la mise en place et du pilotage de la campagne de stérilisation féline sur la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité souhaite un temps de réflexion supplémentaire pour la mise en place de la campagne de stérilisation féline sur la commune.

SÉANCE DU 8 AVRIL 2021

I - Compte de Gestion Commune 2020

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

II - Compte Administratif Commune 2020

Après approbation du compte de gestion 2020, le compte administratif du budget Principal est présenté et se résume ainsi :

BUDGET PRINCIPAL		
	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	655 114.34 €	141 485.36 €
Recettes	778 518.67 €	155 256.71 €
Résultat de l'exercice 2020	123 404.33 €	13 771.35 €
Report de l'exercice 2019	100 235.00 €	-81 366.39 €
Restes à réaliser 2020		-900.00 €
Résultat de clôture	223 639.33 €	-68 495.04 €

Hors de la présence du Maire, le conseil municipal délibère sur le compte administratif 2020, présenté par Mme Véronique BATISSE.

Le compte administratif étant conforme au compte de gestion, le conseil municipal vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, à l'unanimité.

III - Affectation du Résultat de l'exercice 2020

Budget principal :

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif, constate que les résultats se présentent comme suit :

Section de fonctionnement : excédent de 223 639.33 €

Section d'investissement : déficit de 68 495.04 €

Le besoin de financement est de -68 495.04 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'affecter au budget pour 2021, 68 495.04 € au compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés", et 155 144.29 € sur la ligne budgétaire R 002 "excédent de fonctionnement reporté".

IV –Taux d'Imposition des Taxes Locales 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de voter les taux d'imposition des deux taxes directes locales comme suit :

- Taxe Foncière Bâti : 41.92 % (Taux communal de référence TFPB 2021 = Taux communal TFPB (17.44 %) + Taux départemental TFPB (24.48%))
- Taxe Foncière Non Bâti : 46.24 %

V – Subvention aux Associations

Le conseil municipal décide d'attribuer une subvention aux associations et autres personnes de droits privés pour l'année 2021 comme suit :

ANCIENS COMBATTANTS	300.00 €
ASCQ (Association Sportive et Culturelle de Quincey)	450.00 €
ATL (A Tous Loisirs)	450.00 €
LES PTITS LOUPS RENTREE SCOLAIRE 20.00 €/ enfant de Quincey	2 140.00 €
VOYAGES SCOLAIRES COLLEGES LYCEES	860.00 €
ADAPEI	50.00 €
ADIL 70	50.00 €
CROIX ROUGE	50.00 €
EPI CERISE	100.00 €
RESTOS DU COEUR	100.00 €
AFM TELETHON	600.00 €
PREVENTION ROUTIERE	50.00 €
TOTAL	5 200.00 €

VI - Budget Primitif Commune 2021

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le Budget Primitif 2021 suivant :

BUDGET PRINCIPAL			
Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	887 775.29 €	Dépenses	297 475.91 €
Recettes	887 775.29 €	Recettes	297 475.91 €

VII - Réfection de la Toiture de l'Ecole – Demande de Subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

Madame la Première Adjointe présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de travaux de réfection de la toiture de l'école de Quincey.

Le montant total des travaux est estimé à 48 195.93 € HT (57 813.55 € TTC).

Madame la Première Adjointe informe que le projet est éligible à la DETR.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- adopte le projet qui lui est présenté,
- approuve le plan de financement suivant : subvention de la DETR à hauteur de 35 % sur le montant HT des travaux (16 868.57 € HT), subvention de l'Aide Départementale à hauteur de 30 % sur le montant des travaux plafonné à 30 000 € HT (9 000.00 € HT) et autofinancement (22 327.36 € HT),
- autorise le Maire ou son adjoint délégué à solliciter une subvention de 16 868.57 € HT au titre de la DETR, soit 35 % du montant du projet.

VIII – Réfection de la Toiture de l'Ecole – Demande de Subvention au titre de l'Aide Départementale

Madame la Première Adjointe présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de travaux de réfection de la toiture de l'école de Quincey.

Le montant total des travaux est estimé à 48 195.93 € HT (57 813.55 € TTC).

Madame la Première Adjointe informe que le projet est éligible au titre de l'Aide Départementale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- adopte le projet qui lui est présenté,
- approuve le plan de financement suivant : subvention de la DETR à hauteur de 35 % sur le montant HT des travaux (16 868.57 € HT), subvention de l'Aide Départementale à hauteur de 30 % sur le montant des travaux plafonné à 30 000 € HT (9 000.00 € HT) et autofinancement (22 327.36 € HT),
- autorise le Maire ou son adjoint délégué à solliciter une subvention de 9 000.00 € HT au titre de l'Aide Départementale, soit 30 % du montant du projet.

IX – Aménagement Trottoirs devant Ecole – Demande de Subvention au titre de l'Aide Départementale

Madame la Première Adjointe présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de travaux d'aménagement des trottoirs devant l'école de Quincey.

Le montant total des travaux est estimé à 4 615.00 € HT (5 538.00 € TTC).

Madame la Première Adjointe informe que le projet est éligible à la subvention « bordures de trottoirs »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- adopte le projet qui lui est présenté,
- Subvention « bordures de trottoirs » de 340.00 € sur le montant HT des travaux de réfection des trottoirs, sur la base de 17 ml de travaux pour une subvention à hauteur de 20 €/ml, et autofinancement de 4 275.00 € HT,
- autorise le Maire ou son adjoint délégué à solliciter une subvention de 340.00 € au titre de la subvention sur les bordures de trottoirs.

X - Réfection Chemin de la Demie - Demande de subventions au département

Madame la Première Adjointe présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de réfection du Chemin de la Demie.

Le montant total des travaux est estimé à 31 520.50 € HT (37 824.60 € TTC).

La réfection des bordures de trottoirs représente 6 580.00 € HT (7 896.00 € TTC) du montant total des travaux (31 520.50 € HT).

Madame la Première Adjointe informe que le projet est éligible à l'Aide Départementale sur les travaux de voirie et à la subvention départementale sur les bordures des trottoirs.

Le montant des travaux de voirie éligible à l'Aide départementale est plafonné à 24 940.00 € HT et peut bénéficier d'une subvention à hauteur de 17.02 %.

Les travaux de réfection des bordures de trottoirs d'un montant de 6 580.00 € HT peuvent bénéficier d'une aide de 20 €/ml.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- adopte le projet qui lui est présenté,
- approuve le plan de financement suivant :
- Subvention de 4 245.00 € HT de l'Aide Départementale à hauteur de 17.02 % sur le montant plafonné HT des travaux, et autofinancement de 20 695.50 € HT,
- Subvention «bordures de trottoirs» de 4 700.00 € sur le montant HT des travaux de réfection des trottoirs, sur la base de 235 ml de travaux pour une subvention à hauteur de 20 €/ml, et autofinancement de 1 880.00 € HT,
- autorise le Maire ou son adjoint délégué à solliciter une subvention de 4 245.00 € au titre de l'Aide départementale aux travaux de voirie, et une subvention de 4 700.00 € au titre de la subvention sur les bordures de trottoirs.

XI - Aménagement d'un Accès PMR devant Salle MTL - Demande de Subvention au titre de l'Aide Départementale

Madame la Première Adjointe présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de travaux d'aménagement d'un accès PMR devant la Salle MTL.

Le montant total des travaux est estimé à 2 973.50 € HT (3 568.20 € TTC), basé sur le devis présenté par la Société PIA-CENTINI.

Madame la Première Adjointe informe que le projet est éligible au titre de l'Aide Départementale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- adopte le projet qui lui est présenté,
- approuve le plan de financement suivant : subvention de l'Aide Départementale à hauteur de 40 % sur le montant HT des travaux (1 189.40 € HT), et autofinancement (1 784.10 € HT),
- autorise le Maire ou son adjoint délégué à solliciter une subvention de 1 189.40 € HT au titre de l'Aide Départementale, soit 40 % du montant du projet.

XII - SIED 70 – Adhésion au service Conseil en Energie Partagé

Madame la Première Adjointe rappelle que la maîtrise des consommations d'énergie représente un enjeu aussi important dans les communes petites et moyennes que dans les grandes et leur intérêt à économiser est tout aussi important.

Le SIED 70, qui a entre autres pour objectif d'aider les communes de son territoire à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques, propose à ce titre à l'ensemble des communes du territoire un service de conseil en énergie partagé, dont le principe est la mise à disposition d'un agent spécialisé, le conseiller « CEP ».

Les tâches de cet agent sont multiples :

- la gestion comptable de l'énergie à l'aide de bilans et tableaux de bord,
- les comparaisons et les priorités : face à des patrimoines énergétiques de plus en plus importants dans les communes, il devient rapidement nécessaire de réaliser un certain nombre de comparaisons permettant de déterminer des actions prioritaires,
- les diagnostics : les priorités étant déterminées ou des dérives étant constatées, il convient de procéder à la recherche systématique des sources d'économies aboutissant à un programme de travaux présenté par ordre de rentabilité décroissante,
- le contrôle des interventions effectuées et des résultats obtenus : c'est pour le gestionnaire une étape essentielle permettant de vérifier si les objectifs annoncés ont été atteints.

Le coût de l'adhésion est fixé à 250.00 € pour une durée de 3 ans.

Madame la Première Adjointe propose au Conseil Municipal de signer une convention pour une durée de 3 ans avec le SIED70 afin de bénéficier du conseil en énergie partagé (CEP).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Adhère au service Conseil en Energie Partagé (CEP) du SIED 70,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention avec le SIED 70, dont le projet est joint en annexe.

XIII - création d'un poste permanent d'adjoint administratif territorial

Considérant la nécessité de créer un poste de secrétaire de mairie, afin d'assurer les missions de gestion administrative et comptable de la commune, et que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide la création, à compter du 1er juillet 2021, d'un emploi permanent de secrétaire de mairie à temps complet, à hauteur de 35 heures (soit 35/35ème d'un temps plein) dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

XIV - Mise à Disposition d'un terrain communal à l'ITEP

Considérant la demande de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) de Quincey à la Commune pour la mise à disposition d'un terrain communal pour un usage de jardin pédagogique

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et l'unanimité, décide :

- de mettre à disposition de l'ITEP le terrain situé lieudit « La Craie » d'une superficie de 3702 m2 – cadastré section AC n°25,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention d'usages pour la gestion d'un jardin pédagogique avec l'ITEP.

SÉANCE DU 8 JUILLET 2021

I- SIED 70 – Modification des Statuts

Vu la délibération n°1 du comité syndical du SIED 70 en date du 13 mars 2021 approuvant le transfert de la compétence « Gaz », telle que mentionnée dans les statuts du Syndicat, des communes de CHARIEZ et MONTIGNY-LES-VESOUL,

Vu la délibération n°2 du comité syndical du SIED 70 en date du 13 mars 2021 approuvant à la majorité de ses membres les nouveaux statuts, et notamment l'article 5.3 des statuts relatif aux compétences optionnelles pour y adjoindre la compétence optionnelle « stations GNV et hydrogène »,

Après en avoir délibéré et à la majorité (13 voix Pour – 1 Abstention), le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable sur les décisions du Comité Syndical du SIED 70 du 13 mars 2021.

II – Cartes Avantages Jeunes 2021-2022

Le Maire propose au conseil municipal de reconduire le dispositif Carte Avantages Jeunes pour l'année 2021/2022. Il rappelle que depuis l'année 2014, le conseil municipal avait décidé de prendre en charge 50 % du prix de la carte pour les jeunes gens domiciliés dans la commune. Après délibération le conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre en charge 50 % du prix de la carte pour les jeunes de Quincey jusqu'à 18 ans pour l'année 2021/2022.

III – Expérimentation du Compte Financier Unique et Adoption de la Nomenclature Budgétaire et Comptable M57 au 1er Janvier 2022

Pour l'exercice budgétaire 2022, La commune de Quincey souhaite candidater à l'expérimentation du Compte Financier Unique (C.F.U), qui a pour objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, en supprimant les doublons ou les informations inutiles et en mettant en exergue les informations pertinentes, notamment des données patrimoniales à côté des données budgétaires ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le C.F.U. a vocation à devenir, à partir de 2023, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens si le législateur en décide ainsi.

Dans le cadre de l'expérimentation du Compte Financier Unique, il est recommandé que la commune de Quincey adopte la nomenclature M57 au 1er janvier 2022. La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Sur le rapport de Monsieur Le Maire et à l'unanimité, Le Conseil Municipal autorise :

- le maire à s'inscrire dans le cadre l'expérimentation du compte financier unique, à signer la convention à intervenir entre la commune et l'Etat et à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de l'expérimentation,
- la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 du budget principal de la Commune de Quincey.

IV – Création d'un Poste d'Adjoint Technique Territorial

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique, afin d'assurer les missions d'entretien des espaces verts, des bâtiments communaux, de la voirie et des réseaux, et que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide la création, à compter du 1er octobre 2021, d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet, à hauteur de 35 heures (soit 35/35ème d'un temps plein) dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2021

I – CDG 70 – Contrat Groupe Risque Prévoyance

Le Maire informe le Conseil que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Le Centre de gestion de la Haute-Saône se propose de réaliser cette mise en concurrence afin d'aboutir à la conclusion d'un contrat d'assurance Prévoyance à l'échelle du département.

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer la mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Saône ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le centre de Gestion de la Haute-Saône va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Haute-Saône à compter du 1er janvier 2022.

II – SIED 70 – Rapport d'Activité 2020

Le Maire présente à son assemblée délibérante le rapport annuel d'activité 2020 du SIED 70 retraçant les réalisations et les évolutions de ce syndicat ainsi que les moyens humains et financiers mobilisés au service des communes adhérentes. Le Conseil Municipal prend acte du présent rapport.

III – COFOR 70 – Motion sur le projet Etat-ONF 2021-2025

Exposé des motifs : Le Gouvernement prépare le prochain contrat 2021-2025 avec l'ONF. Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires pour lui présenter ce contrat et notamment les deux points suivants :

- « Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités. »

- « Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...]. »

Considérant :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,

- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,

- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

- exige le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;

- exige la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;

- demande que l'État porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,

- demande un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;

- autorise le Maire à signer tout document afférent.

IV – Habitat 70 – Aménagement Foncier et Constructions Locatives lieudit « Les Vignes de la Corre »

L'opérateur HABITAT 70, propose à la Commune de Quincey une nouvelle tranche d'aménagement foncier lieu-dit « Les Vignes de la Corre ».

Pour mémoire, cet opérateur a réalisé la totalité de l'aménagement foncier de ce coteau qui a permis la construction de 106 nouveaux logements (locatifs et accession à la propriété confondus) sur la Commune de Quincey.

Pour ce nouveau projet, un certificat d'urbanisme opérationnel favorable a été délivré en date du 20 mai 2021, il comporte 11 nouveaux logements locatifs et 2 parcelles en accession libre à la propriété.

Suite au certificat d'urbanisme délivré, vérification faite par l'opérateur auprès de la DRAC, l'emprise foncière concernée par ce projet est soumise à un diagnostic archéologique.

Le tènement foncier concerné par le projet et par le diagnostic comporte également une emprise en propriété communale qu'il était convenu de vendre pour l'euro symbolique à l'opérateur, il s'agit de la parcelle cadastrée section AB N°111 d'une surface de 812 m² ainsi que le sentier communal non cadastré.

En contrepartie Habitat 70 s'engage à poser une borne de défense incendie à l'extrémité de l'impasse créée (devant le dernier pavillon, côté rue de la Corre selon plan de principe joint).

La liaison piétonne existante avec la rue de la Corre sera restituée par l'opérateur en fin d'opération dans le prolongement de la voirie de desserte créée.

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (11 Pour – 4 abstentions), autorise :

- Le diagnostic archéologique sur la parcelle cadastrée section AB N°111 ainsi que sur la partie de sentier communal concernée (libre accès est donné aux archéologues, les frais et le suivi de l'intervention sont à charge de l'opérateur Habitat 70, le terrain sera restitué nivelé, la végétation buissonneuse qui pourrait être impactée par cette intervention sera laissée sur place en compostage naturel).

- Une fois le diagnostic réalisé et les autorisations d'urbanisme délivrées (P.A et P.C), la vente pour l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AB N°111 ainsi que la partie du sentier communal non cadastrée (frais d'étude de sol, frais d'acte, frais de géomètre en charge d'Habitat 70). En contrepartie Habitat 70 s'engage à poser une borne de défense incendie à l'extrémité de l'impasse créée.

- La reprise dans le domaine public communal des espaces communs créés à l'occasion de ce projet (voirie, réseaux, espaces verts, sur la base d'un procès-verbal sans réserve. (Frais de géomètre et frais d'acte à charge d'Habitat 70).

V – CAF 70 – Convention Territoriale Globale (CTG) 2021-2025

Le Maire rappelle que le Contrat Enfance Jeunesse entre la Commune de Quincey et la CAF de Haute-Saône est arrivé à échéance le 31 décembre 2020 et qu'une nouvelle convention est proposée pour la période 2021-2025. Cette Convention Territoriale Globale regrouperait les différents champs d'interventions de la CAF, qui sont : l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits... A la différence du Contrat Enfance Jeunesse, la convention territoriale globale permettrait à la CAF de verser directement les aides aux structures sans passer par la Commune de Quincey.

Un diagnostic territorial devra être réalisé dans les différents champs énoncés ci-dessus afin de mettre en avant les forces et les faiblesses du territoire, ainsi qu'un plan d'actions.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, décide à l'unanimité de :

- s'engager dans la démarche d'élaboration de la Convention Territoriale Globale,
- autoriser le Maire à signer la Convention Territoriale Globale 2021-2025 et tous documents afférents.

VI – Création d'un Poste Permanent d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} Classe, afin de promouvoir un agent remplissant les conditions pour un avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} Classe et que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide la création, à compter du 1^{er} octobre 2021, d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à hauteur de 29 heures (soit 29/35^{ème} d'un temps plein) dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

VII – Campagne de Stérilisation Féline sur la Commune

Considérant l'article L211-27 du code rural et de la pêche maritime modifié par l'ordonnance n°2010-18 du 7 janvier 2010 – art.3 impose que :

« Le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association. La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L. 211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux mentionnée à l'alinéa précédent. »

Considérant que pour un maintien de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique, il convient de mener une campagne de stérilisation féline au sein de la commune de Quincey.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir désigner un référent communal, chargé de la mise en place et du pilotage de la campagne de stérilisation féline sur la commune.

Les membres du conseil municipal sollicitent un temps de réflexion supplémentaire.

Délibération reportée à une prochaine séance du Conseil Municipal.

VIII – Subvention Voyages Scolaires 2021-2022

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder pour les séjours culturels, linguistiques ou sportifs organisés par les collèges ou les lycées, pour l'année scolaire 2021/2022, une participation financière de :

- 40.00 € pour un séjour en métropole,
- 80.00 € pour un séjour hors métropole ou à l'étranger.

SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2021

I – Destination des Coupes de Bois 2022

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'assiette des coupes de l'exercice 2022 dans les parcelles 15, 16, 17 et 37 de la forêt communale.

II – Affouage 2021- Prix du Stère

Le nombre des ayants droits à l'affouage inscrits pour l'année 2021 est de 12. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la liste des bénéficiaires de l'affouage 2021.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe le prix du stère à 8.00 €.

III – CDG 70 – Attribution d'une convention de participation pour le risque prévoyance

Après avoir recueilli l'avis du comité technique, la Commune de Quincey a participé à la mise en concurrence du Centre de gestion pour la mise en place d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du risque Prévoyance de ses agents.

Par décision du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute Saône lors d'une délibération en date du 28 septembre 2021, la convention de participation a été attribuée, après analyse des offres et recueil du comité technique départemental, à l'opérateur Mutuelle nationale territoriale (MNT).

Il est proposé :

- d'adhérer à cette convention de participation
- de fixer le montant mensuel unitaire par agent à 10 € (la participation ne pourra excéder le montant de la cotisation due par l'agent en l'absence d'aide).

L'assemblée délibérante, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser l'adhésion à la convention de participation et la prise en charge des participations financières prévues, selon les conditions ci-dessus,
- de prévoir les crédits correspondants au budget primitif de la collectivité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relatives à ce dossier.

IV – CNAS – Cotisation Agents Retraités

L'adhésion de la commune au Comité National d'Action Sociale permet aux agents titulaires et retraités de bénéficier de diverses prestations sociales et de loisirs : chèques vacances, participations aux centres de loisirs, rentrée scolaire, Noël des enfants, primes naissance, décès, retraite, prêts sociaux ...

La participation de la commune s'effectue sous forme d'une cotisation évolutive et correspondante au montant suivant pour 2021 :

- 212.00 € par actif
- 137.80 € par retraité

Considérant l'évolution du nombre d'actifs, de retraités et du montant des cotisations, Monsieur le Maire propose, à compter du 1^{er} janvier 2022, de ne plus adhérer au CNAS pour les agents retraités et de maintenir l'adhésion uniquement pour les agents titulaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide:

- de ne plus adhérer au CNAS pour les agents retraités,
- de maintenir l'adhésion de la commune au CNAS uniquement pour les agents titulaires,
- de dire que cette adhésion prendra effet au 1^{er} janvier 2022.

V – Bornage d'un chemin et terrain communal – Mandatement d'un géomètre

Considérant l'exposé d'un propriétaire de terrains bâtis et non bâtis cadastrés section D N° 912 et section ZA N° 61 et situés au lieu-dit « Voie Chalot », qui sont contiguës aux terrains appartenant à la commune, appelés « Chemin d'exploitation dit de dessus de la Veau » ; que leurs limites sont incertaines, aucun signe extérieur n'indiquant la ligne séparative des deux fonds ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une délimitation et à un abornement en vue d'établir les lignes respectives desdites propriétés et d'établir les bornes destinées à marquer ces limites d'une manière incontestable et définitive ;

Monsieur le Maire propose qu'il soit procédé au bornage et qu'il en soit dressé procès-verbal ; le mesurage et l'arpentage seront préalablement opérés par un géomètre-expert choisi par le Maire, et les frais seront payés par la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le maire à procéder avec l'assistance d'un géomètre-expert, choisi par ce dernier, à l'arpentage des terrains contigus ci-dessus désignés et à l'adaptation des titres de propriétés afin de déterminer les limites respectives, ce qui sera constaté par le procès-verbal dressé par Monsieur le maire.
- d'autoriser Monsieur le maire à consentir la cession ou à accepter la cession des parcelles dont l'échange serait nécessaire pour régulariser la ligne de démarcation entre les deux fonds.
- que les frais de bornage seront supportés par la commune.



Commune de Quincey